

Section Gym Volontaire
Présidente : MERIGOT/DURBAN Mauricette
Tél : 06.24.54.64.68
mail : contact@scmcgymchatillon.fr

REGLEMENT INTERIEUR – RECOMMANDATIONS

PREAMBULE

Votre Club de Gym fait partie de l'Association dite « SPORTING CLUB MUNICIPAL CHATILLONNAIS » (S.C.M.C.) fondée en 1964. Il s'agit d'une association à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 qui a pour objet la pratique et le développement de l'éducation physique et des sports. Sa durée est illimitée.

L'Association est composée de dix sections ayant pour but l'organisation et l'animation d'une discipline sportive ou d'éducation physique.

Son siège est fixé au Stade Municipal Guy Moquet – 35 avenue Clément Perrière 92320 CHATILLON.

L'actuel Président du SCMC, élu pour trois ans, est Monsieur Jacques LACOURT.

La Présidente et la Secrétaire de votre Section sont membres du Comité Directeur du SCMC.

Toute vie en collectivité ou en association nécessite un ensemble de règles définissant les rapports entre les membres qui la composent. Sachez que les responsables et dirigeants de toutes les sections du SCMC sont bénévoles.

Ce règlement a pour but de mettre en harmonie les aspirations de chacun d'entre nous et les besoins du club, en définissant les droits et les devoirs qui découlent de notre adhésion au Club.

ARTICLE I – QUALITE DE MEMBRE

- Pour être membre de la section, il faut s'être acquitté d'une cotisation annuelle et avoir signé un bulletin d'adhésion conformément aux statuts du S.C.M.C.
- Le fait d'adhérer au club implique de respecter le Règlement Intérieur de la section et les Statuts du S.C.M.C (à votre disposition sur demande à l'un des membres du bureau)
- L'animateur sportif est tenu de vérifier votre carte d'adhérent lors de chaque cours
- La perte de qualité de membre est entraînée par :

La démission personnelle

La radiation pour non- paiement de cotisation, non-respect du présent règlement ou des Statuts, ou pour faute grave vis-à-vis du S.C.M.C.

ARTICLE II – ASSEMBLEE GENERALE

Elle se réunit au moins une fois chaque année sportive. Tous les membres de la section la composent. Lorsqu'il y a vote, seuls les membres âgés de plus de 16 ans et à jour de leur cotisation sont électeurs.

Le but de l'assemblée Générale est d'élire le Bureau, de voter les rapports moral et financier et débattre de la politique générale de la Section.

L'Assemblée est annoncée à tous les membres de la section, au moins 15 jours avant sa tenue et son ordre du jour prévu.

ARTICLE III – BUREAU

Les membres du Bureau sont élus jusqu'à l'assemblée Générale Ordinaire de l'année sportive suivante. Seuls les membres âgés d'au moins 18 ans, à jour de leur cotisation et jouissant de leurs droits civiques sont éligibles. Le Bureau élit le Président, le Secrétaire et le Trésorier de la Section et désigne leurs adjoints et si besoin est, d'autres responsables. Il se réunit en principe une fois par mois. Il fixe le montant des cotisations et définit l'ensemble des conditions de la pratique de la gymnastique et réunit l'ensemble des animateurs sportifs une ou deux fois par an.

Les membres du bureau sont tous bénévoles.

ARTICLE IV – RECOMMANDATIONS

L'inscription et le règlement de la cotisation, qui comprend une assurance accident obligatoire à la pratique de toute activité sportive, doivent se faire rapidement, afin que vous soyez couvert.

Les principes suivants, d'hygiène et de respect d'autrui, doivent être observés :

- Pas de chaussures de ville dans la salle de gymnastique (chaussettes ou chaussures spécifiques de gym)
- Utiliser le vestiaire réservé à la section pour se déshabiller. Les sacs personnels doivent être rentrés dans la salle.
- Serviette de bain obligatoire pour le travail au sol (par mesure d'hygiène)
- Respect des horaires de cours : pas d'arrivée tardive ou de départ anticipé. L'échauffement en début de cours est indispensable pour éviter les accidents. La décontraction et la relaxation sont également très importantes pour retrouver un rythme cardiaque.
- **En cas de forte fréquentation des cours, il ne sera pas possible de faire 2 heures consécutives.**
- Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silence.
- Respect des décisions du bureau et de l'OMEPS sur l'organisation des salles et des plannings, auquel cas l'adhésion peut se voir interrompue.
- Toute initiative personnelle (pétition, appel direct de l'OMEPS ...) n'engage que votre responsabilité et pas celle de la section
- En cas d'accident, prévenir la Présidente de la section sous 48 heures par l'intermédiaire de l'animatrice ou animateur du cours.
- Nous vous conseillons d'informer les animateurs pour tout problème de santé.

RESPECTONS NOUS, RESPECTONS LES AUTRES !